



ARRETE TEMPORAIRE
N° 05/2026

Portant délégation de fonctions du 1er Maire Adjoint

Le Maire de la commune de SABARAT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-18 et L2122-23,
VU la délibération du Conseil Municipal n° 2026-10 en date du 21 Mars 2026, fixant à 3 le nombre des adjoints au maire,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 31 Mars 2026 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire au terme de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales un certain nombre de ses compétences,

VU le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Madame LACANAL Carole en qualité de 1ere Maire Adjointe en date 21 Mars 2026,

VU la prise de fonction de Madame LACANAL Carole, au rang de 1ere Maire Adjointe, à partir du 21 Mars 2026,

CONSIDERANT que le Maire peut sous sa surveillance et sous sa responsabilité déléguer une partie de ses fonctions,

CONSIDERANT la nécessité pour la bonne administration locale de déléguer à Madame LACANAL Carole, 1ere Maire Adjointe un certain nombre d'attributions relevant du domaine des Finances, l'État Civil, du Social, des Affaires Scolaires et de l'Administration Générale ;

ARRETE

Article 1 :

En application de l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales, Madame LACANAL Carole, 1ere Maire Adjointe, est délégué pour intervenir dans les domaines suivants :

- Finances ;
- État Civil ;
- Affaires Sociales et Affaires Scolaires ;
- Administration Générale.

Article 2 :

Sous notre surveillance et notre responsabilité, délégation de signatures est donnée à Madame LACANAL Carole, 1ere Adjoint au Maire, dans les domaines suivants :

Finances :

Madame LACANAL Carole, Maire Adjoint, est délégué aux finances et assurera en nos lieu et place et concurremment avec nous, les fonctions et missions relatives aux questions liées aux les finances communales : titres de recettes, mandats de paiement, bordereaux et tous les courriers qui y sont relatifs.

Par cette délégation, Madame LACANAL Carole, Maire Adjointe pourra d'autre part, légaliser les signatures, authentifier les copies, délivrer tous certificats et signer tous documents administratifs relatifs au service communal chargé des finances et de la comptabilité.

Date de transmission de l'acte: 09/04/2026

Date de reception de l'AR: 09/04/2026

009-210902532-AR_005_2026-AR

A G E D I

État Civil :

Madame LACANAL Carole, Maire Adjoint, est déléguée à l'État Civil et assurera en nos lieu et place et concurremment avec nous, les fonctions et missions relatives à l'effet de légaliser les signatures, authentifier les copies, délivrer tous certificats et signer tous documents administratifs relatifs au service de l'État Civil.

Par cette délégation, Madame LACANAL Carole, Maire Adjointe pourra d'autre part, légaliser les signatures, authentifier les copies, délivrer tous certificats et signer tous documents administratifs, courriers et autorisations relatifs à l'État Civil.

Affaires Sociales et Affaires Scolaires :

Madame LACANAL Carole, Maire Adjoint, est déléguée à l'État Civil et assurera en nos lieu et place et concurremment avec nous, les fonctions et missions relatives à l'effet de légaliser les signatures, authentifier les copies, délivrer tous certificats et signer tous documents administratifs relatifs aux Affaires Sociales et Affaires Scolaires.

Par cette délégation, Madame LACANAL Carole, Maire Adjointe pourra d'autre part, légaliser les signatures, authentifier les copies, délivrer tous certificats et signer tous documents administratifs, courriers et autorisations relatifs aux Affaires Sociales et Affaires Scolaires.

Administration Générale :

Madame LACANAL Carole, Maire Adjoint, est déléguée à l'État Civil et assurera en nos lieu et place et concurremment avec nous, les fonctions et missions relatives à l'effet de légaliser les signatures, authentifier les copies, délivrer tous certificats et signer tous documents administratifs relatifs à l'Administration Générale.

Par cette délégation, Madame LACANAL Carole, Maire Adjointe pourra d'autre part, légaliser les signatures, authentifier les copies, délivrer tous certificats et signer tous documents administratifs, courriers et autorisations relatifs à l'Administration Générale.

Article 3 :

Copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet ainsi qu'une expédition à Monsieur le Trésorier.

Sabarat, le 21 mars 2026

Le Maire,
Laurent MILHORAT



Notifié le 21/03/2026

A Madame Carole LACANAL,
1^{ère} Maire Adjoint

Date de transmission de l'acte: 09/04/2026

Date de reception de l'AR: 09/04/2026

009-210902532-AR_005_2026-AR

A G E D I